



Lycée Classique
d'Echternach

Consignes et explications concernant la procédure COVID

à partir du 19 avril 2022

Les récentes modifications apportées à la loi Covid ont allégé les mesures sanitaires au plan national. En cohérence avec ces dispositions, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse propose des adaptations applicables à partir du mardi, **19 avril 2022**.

A) Mesures sanitaires qui restent en vigueur au lycée

Les mesures suivantes restent en place :

- **aérer régulièrement les salles de classe,**
- **se désinfecter régulièrement les mains,**
- **tousser et éternuer dans son coude,**
- **garder ses distances,**
- **circuler dans les cours et les couloirs de manière disciplinée et sans se bousculer.**

Le **port du masque** est **aboli** pour toutes les **activités scolaires, y compris péri- et parascolaires**. Le port du **masque reste obligatoire dans les transports publics, y compris dans les transports scolaires**.

Selon les recommandations générales de la **Direction de la Santé** du 11 mars 2022

- *le **port du masque est recommandé en cas de symptômes respiratoires et de contacts avec d'autres personnes, malgré un test négatif,***
- *le **port du masque doit être conseillé en cas de grande affluence de personnes dans un espace réduit. Ceci est d'autant plus important que la personne est vulnérable et qu'il s'agit d'un espace fermé avec mauvaise ventilation.***

Les **voyages scolaires**, même ceux à l'étranger ou comportant une ou plusieurs nuitées sont à nouveau autorisés.

À partir du 19 avril 2022, le **testing au lycée est supprimé** ; ce changement concerne aussi bien le testing de base que le testing renforcé. Par conséquent, le lycée ne fait plus de déclarations de cas à l'Inspection sanitaire respectivement à la Cellule de Coordination.

B) Elèves présentant des symptômes ou ayant un résultat positif

Les régents sont priés d'informer élèves et parents des dispositions ci-dessous.

a) Un enfant doit rester à domicile s'il est malade. Il est recommandé aux parents d'élèves de faire un test antigénique rapide à domicile au moment du retour à la maison en cas de maladie ainsi qu'avant le retour en classe. **Les parents informent désormais le régent si leur enfant est testé positif et ils sont tenus de déclarer le cas à l'Inspection sanitaire :** <https://covidtracing.public.lu>.

b) L'élève est obligé de quitter le lycée s'il obtient un **résultat positif pendant les heures de cours**. L'enseignant en informe le **secrétariat** par téléphone **72 87 15-100** et l'élève est prié de mettre le **masque FFP2** mis à sa disposition (à la loge du concierge).

En général, dès que les **enseignants** sont au courant d'informations concernant un résultat positif d'un test – test diagnostique certifié ou autotest antigénique...-, ils sont priés de les communiquer **au régent** de la classe. Celui-ci est tenu

- de communiquer l'information d'un cas positif aux titulaires de la classe ainsi qu'aux élèves (tout en respectant la protection des données) et d'assurer le suivi pour l'élève concerné (ordonnance d'isolement ; matière traitée ; ...);

- de rester en contact avec les **parents** et de leur rappeler qu'ils sont obligés de **déclarer le cas à l'Inspection sanitaire:** <https://covidtracing.public.lu> ;

- d'informer les membres de la cellule COVID-LCE : covid@lce.lu du cas positif.

c) Isolement:

Toutes les personnes testées positives sont mises en isolement pour une durée de dix jours ; toutefois la mise en isolement peut prendre fin avant l'écoulement de la durée de dix jours si la personne concernée réalise, à 24 heures d'écart, deux tests antigéniques rapides dont les résultats sont négatifs. Un élève testé positif a, à sa demande, la possibilité de suivre les cours à distance.

Dans tous les autres cas, l'enseignement à distance n'est plus autorisé!

Au cas où les parents ou les élèves aimeraient avoir des renseignements supplémentaires, ils pourront s'adresser à une des adresses nationales suivantes :

Helpline Santé	247-65533	lu - ve 08h00-18h00; weekend 10h00-18h00
-----------------------	------------------	---

Helpline du MENJE	8002-9090	lu-ve 9h00-12h00; 13h00-16h00
--------------------------	------------------	-------------------------------

Des questions peuvent également être introduites via un formulaire en ligne sur www.schouldoheem.lu

Helpline commune du CePAS et de l'ONE	8002-9393	lu-ve de 8h00-18h00
--	------------------	---------------------